

CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros divisé en 2.500 part

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau – 91100 CORBEIL ESSONNES

Objet : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Constituée par acte S.S.P. en date du 09 juillet 1981

Enregistrée à CORBEIL RD le 21 janvier 1982, Bordereau 35/9

Registre du commerce EVRY B 323.858.621

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Baptiste PONCET né le 29 mars 1951 ^{à Paris 14^{ème} demeurant} à SAINT GONDON (45500) 38, chemin des Plantes, marié le 12 septembre 1975 à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) sous le régime de la communauté légale avec Madame France DARGAGNON

Associé, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus,

d'une part,

Et

Monsieur Daniel BONNET né le 27 juin 1948 à ASNIERES (Hauts de Seine) demeurant 3, rue de Chanzy à COURBEVOIE (Hauts de Seine), marié le 22 septembre 2000 sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage en date du 26 juin 2000 passé devant l'étude ROCHELOIS-BESINS-BENOIR-GOUGOUEHNHEIM notaires, avec Madame Dalia VICET

d'autre part,

J.B.P.

F.P.

D.B.

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 04/07/2012 Bordereau n°2012/1 373 Case n°30
Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agence administrative des finances publiques

Ext 11499

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Jean-Baptiste PONCET est propriétaire d'une part de seize euros de nominal, de ladite société à responsabilité limitée, numérotée 2.473

ORIGINE DE PROPRIETE

Suite à une cession de parts en date du 08 octobre 1999, Monsieur Jean-Baptiste PONCET a acquis une part, numérotée 2.473, de Monsieur Gérard HENOCQ au prix unitaire de 15,24 euros.

Monsieur Jean-Baptiste PONCET cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit la part n° 2.473 qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, Monsieur Daniel BONNET devient propriétaire de la part cédée avec effet à partir de ce jour tous les droits et obligations y attachés

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de seize euros que Monsieur Jean-Baptiste PONCET reconnaît avoir reçu de Monsieur Daniel BONNET et dont il lui donne ici valable quittance.

Le calcul des droits d'enregistrement est le suivant :

Franchise : $\frac{23.000 \times 1 \text{ part}}{2.500 \text{ parts}} = 9 \text{ €}$

Prix : 16 €

Droit fixe : 25 €

La société n'est pas à prépondérance immobilière.

J.B.P.



F.P.



D.B.



Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Fait en cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et des sociétés.

Fait à CORBEIL ESSONNES, le vingt neuf mars deux mille douze

Les Cédants

Le Cessionnaire

(1) Jean-Baptiste PONCET

Lu et approuvé


(1) France PONCET

Lu et approuvé


(1) Daniel BONNET

Lu approuvé


(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »